

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant diverses mesures relatives à l'enseignement
secondaire ordinaire en matière de restructuration, de
délocalisation d'une option, de dérogation à la norme de
maintien et d'admission aux subventions, pour l'année
scolaire 2024-2025**

A.Gt. 13-06-2025

M.B. 10-07-2025

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, les articles 5quater, §§ 1^{er} et 2, 19 et 25, tel que modifié en dernier lieu par décret du 22 juin 2023 ;

Vu les avis du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire, donnés en date du 05 juin 2024, 20 juin 2024, du 19 septembre 2024 et du 17 octobre 2024 ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 15 avril 2025 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 13 juin 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer la structure de certains établissements pour rendre l'offre de formation plus cohérente et que cette restructuration n'entraîne aucune conséquence pour les autres établissements ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre d'un développement plus rationnel de l'offre d'enseignement qualifiant, de limiter provisoirement la création de nouvelles options de base groupées, particulièrement celles ne menant pas vers des métiers où des possibilités d'emploi existent en suffisance, tout en permettant aux élèves de poursuivre leurs études au sein de leur établissement ;

Considérant les indicateurs prévus par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 mai 2013 fixant les listes des indicateurs permettant au Gouvernement d'autoriser plusieurs établissements à se restructurer ou à octroyer des dérogations à l'implantation des degrés d'observations autonomes, aux délocalisations, aux normes de maintien d'établissement, ainsi qu'aux normes de maintien par année, degré et option ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Conformément à l'article 5quater, §1^{er}, du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, est autorisée la restructuration par transfert de l'option de base

groupée « 7125 - Vendeur/Vendeuse » de l'Athénée Maurice Destenay (FASE 1995) au Centre d'Enseignement Secondaire Léonard Defrance (FASE 2040) au premier jour de l'année scolaire 2024-2025.

Article 2. - Conformément à l'article 5quater, §2, alinéa 3, du même décret, il est dérogé, pour l'année scolaire 2024-2025, à la disposition du même article §2, alinéa 1^{er}, pour l'école mentionnée dans l'annexe I, sur la base des critères et indicateurs fixés conformément à l'article 5sexies du même décret.

Article 3. - Conformément à l'article 19 du même décret, il est dérogé, pour l'année scolaire 2024-2025, aux normes de maintien pour les options, degrés et années d'études dans les établissements scolaires qui sont repris à l'annexe II.

Article 4. - . Conformément à l'article 25, alinéa 6, du même décret, le Gouvernement autorise, pour l'année scolaire 2024-2025, l'organisation ou l'admission aux subventions des options de base groupées reprises à l'annexe III.

Article 5. - Le présent arrêté produit ses effets le 26 août 2024.

Article 6. - Le Ministre qui a l'éducation dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 13 juin 2025.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur,
de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones,

E. DEGRYSE

La Ministre de l'Education et de l'Enseignement de Promotion sociale,

V. GLATIGNY

ANNEXE I à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant diverses mesures relatives à l'enseignement secondaire ordinaire en matière de restructuration, de délocalisation d'une option, de dérogation à la norme de maintien et d'admission aux subventions d'options, pour l'année scolaire 2024-2025

Décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, article 5quater, §2, A

Organisation de formations dans un autre établissement

Année scolaire 2024-2025

Etablissements	Dérogations demandées	Autres établissements
FASE 3192 Institut provincial d'enseignement secondaire de Wavre Quai aux Huitres, 31 1300 WAVRE	Indicateur : C2	Travaux de rénovation en cours dans une partie de l'implantation FASE 1278 (Quai aux Huitres 31 à Wavre) dont la durée est estimée à 2 ans. Les élèves de 5TQ sciences, 5 et 6 TT Sciences économiques appliquées, 5 et 6 TQ Agent/Agente en accueil et tourisme, 5 et 6 TQ Technicien/Technicienne en comptabilité, 5 et 6P aide auxiliaire administratif, 7BP Gestionnaire de très petites entreprises sont délocalisés dans un bâtiment sis Chaussée des Collines 52 à 1300 Wavre.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant diverses mesures relatives à l'enseignement secondaire ordinaire en matière de restructuration, de délocalisation d'une option, de dérogation à la norme de maintien et d'admission aux subventions d'options, pour l'année scolaire 2024-2025.

Bruxelles, le 13 juin 2025.

La Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones,

E. DEGRYSE

La Ministre de l'Education et de l'Enseignement de Promotion sociale,

V. GLATIGNY

ANNEXE II à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant diverses mesures relatives à l'enseignement secondaire ordinaire en matière de restructuration, de délocalisation d'une option, de dérogation à la norme de maintien et d'admission aux subventions d'options, pour l'année scolaire 2024-2025

Siège			Implantation		Dérogation demandée							Indicateurs automatiques					Indicateurs non automatiques					Avis CGES	
N°FASE	Nom Etablissement	Localité	Impl. n°Fas e	Impl. Localité	Degré	Année(s)	Forme /Section	Type (PE / ALT)	Dérogation	Code option	Libellé option	A1	A2	C1	C3	C4	A3	A4	B1	B2	C2		
1	923 U.T. - Institut d'enseignement technique secondaire	CHARLEROI	1685	CHARLEROI	1 D2 P	3	PQ	PE	OPTION	2315	MECANIQUE POLYVALENTE	x											Favorable
2	1337 INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	DOTTIGNIES	7430	HERSEAUX	1 D2 P	3	PQ	PE	OPTION	2315	MECANIQUE POLYVALENTE	x											Favorable
3	2894 ATHENEE ROYAL MEUSE-CONDROZ	ANDENNE	5557	CINEY	1 D2 TQ	3	TQ	PE	OPTION	2301	ELECTROMECHANIQUE	x											Favorable
4	2999 INSTITUT TECHNIQUE	NAMUR	5950	NAMUR	1 D2 P	3	P	PE	DEGRE			x											Favorable

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant diverses mesures relatives à l'enseignement secondaire en matière de restructuration, de délocalisation d'une option, de dérogation à la norme de maintien et d'admission aux subventions d'options, pour l'année scolaire 2024-2025.

La Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, des Relations internationales et des Relations intra-francophone,

Elisabeth DEGRYSE

La Première Vice-Présidente et Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de Promotion sociale,

Valérie GLATIGNY

ANNEXE III à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant diverses mesures relatives à l'enseignement secondaire ordinaire en matière de restructuration, de délocalisation d'une option, de dérogation à la norme de maintien et d'admission aux subventions d'options, pour l'année scolaire 2024-2025

	N° FASE	Dénomination	Code postal	Commune	Année d'études	Code option	Intitulé option	TYPE_STRUCTURE	OBG autorisée par AGCF pour 23-24 mais qui n'a pu être organisée	Métiers émergents (programmables pour 2024-2025)	Avis du CGES	Motivation CGES
1	542	INSTITUT DON BOSCO	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	1 D3 7B P	2116	TECHNICIEN/TECHNICIENNE EN INSTALLATIONS ELECTRIQUES	Option de base groupée	OUI	PE ou ALT	Favorable	Autorisé en 23-24 mais non ouvert. Favorable sur la base de l'article 44 du décret Gouvernance
2	2248	INSTITUT DE LA PROVIDENCE	4650	HERVE	1 D3 7B P	2116	TECHNICIEN/TECHNICIENNE EN INSTALLATIONS ELECTRIQUES	Option de base groupée	OUI	PE ou ALT	Favorable	Autorisé en 23-24 mais non ouvert. Favorable sur la base de l'article 44 du Décret Gouvernance

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant diverses mesures relatives à l'enseignement secondaire en matière de restructuration, de délocalisation d'une option, de dérogation à la norme de maintien et d'admission aux subventions d'options, pour l'année scolaire 2024-2025.

La Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, des Relations internationales et des Relations intra-francophone,

Elisabeth DEGRYSE

La Première Vice-Présidente et Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de Promotion sociale,

Valérie GLATIGNY